



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° 07

Date de convocation
10.05.19

Date d'affichage
14.05.19

Nombre de
Conseillers

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

Objet : Approbation du règlement intérieur de fonctionnement de la police municipale et de la charte de l'armement

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme M.-M. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. J.-M. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. J.-C. SIBERT – D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme L.-A. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. C. GHIS par M. G. GEOFFROY – Mme N. GILLES par M. G. ALAPETITE – Mme C. KOZAK par M. P. SEDARD – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par Mme L.-A. MOLLARD-CADIX – Mme K.-D. MAKOUTA par M. M. BAFFIE – Mme M.-C. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-29,

VU le projet de Règlement intérieur de fonctionnement de la police municipale et la charte de l'armement,

VU l'avis de la commission Administration Finances

CONSIDERANT la nécessité de mise en place d'un règlement de fonctionnement et d'une charte de l'armement de la police municipale suite à la décision d'armer ses policiers municipaux d'armes létales de catégorie B (pistolets 9mm).

CONSIDERANT que chacun des agents recevra un exemplaire de ces documents qu'il signera après en avoir pris connaissance.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement ainsi que la charte de l'armement de la police municipale tels qu'annexés.

DIT que l'application desdits documents est effective dès leur approbation par le Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 21 mai 2019

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -